

**ORDONNANCE N° 09/015 DU 23 AVRIL 2009 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UNE SOCIETE PAR  
ACTIONS A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE « SOCIETE DE MICRO-FINANCE BARAKA-PRECE »**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, spécialement en son article 79 alinéa 3 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux Sociétés Commerciales, spécialement en son article 6 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 relatif aux Sociétés par Actions à Responsabilité Limitée, spécialement en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la Loi n° 003-2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit, spécialement en ses articles 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'agrément et l'avis favorable accordés par la Banque Centrale du Congo à la Société de Micro-finances Baraka-Prece en date du 03 octobre 2007 ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie Nationale et Commerce ;

Le Conseil des Ministres entendu,

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisée, la création de la Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée **Société de Micro-Finance « BARAKA-PRECE »** SARL, dont le siège social est établi à Goma, Province du Nord-Kivu.

**Article 2 :**

Le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 avril 2009

**Joseph KABILA KABANGE**

**Adolphe MUZITO**  
Premier Ministre,

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Le 24 avril 2009**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU**  
Directeur de Cabinet